

**PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE  
COMMUNES DU PAYS DE WISSEMBOURG DU 10 DECEMBRE 2018  
A LA SALLE DES FETES DE HUNSPACH**

Date de la convocation : 28 novembre 2018  
Sous la présidence de M. STRAPPAZON, Président

Membres présents :

MM. STRAPPAZON Serge, BALL Christophe, Mme. KOCHERT Stéphanie, KOEPF Pierre, WERLY Georges, WAHL Bertrand, Mme HEIBY Sylvie, FREY Richard, ARNOLD Robert, RICHERT René, Mme. PHILIPPS Astride, Mme. CONUECAR Brigitte, Mme. SCHMITT Chantal, Mme MOOG Véronique, LOM Michel, Mme ROTT Cornélia, ROHMER François, BURGER Georges, KASTNER Daniel, GLIECH Christian, HUCK Jean-Claude, KOCHERT Jacky, Mme SCHWEINBERG Nadine, FISCHER Etienne, KELLER Martial, et TYBURN Jean-Max.

Absents excusés :

M. SCHNEIDER Joseph qui a donné procuration à Mme SCHMITT Chantal  
Mme FEYEREISEN-HAINE Evelyne qui a donné procuration à M. GLIECH Christian  
Mme MATTER Isabelle qui a donné procuration à M. KOCHERT Jacky  
Mme WENDLING Anne-Marie qui a donné procuration à Mme SCHWEINBERG Nadine  
Mme WENNER Sylvie qui a donné procuration à M. HUCK Jean-Claude  
Mme DAMBACHER Sandra qui a donné procuration à M. TYBURN Jean-Max  
M. PFEFFER Jean-Louis qui a donné procuration à M. STRAPPAZON Serge

-o-o-

**Le quorum pour délibérer est atteint avec 26 présents à l'ouverture de la séance**

-o-o-

Ont également assisté à la séance M. Stéphane BALLIER, Trésorier, et M. Christian KLIPFEL, attaché parlementaire

-o-o-

M. le Président passe à l'

**ORDRE DU JOUR**

1. Désignation du secrétaire de séance
2. Approbation du procès-verbal du conseil du 24 septembre 2018
3. Installation d'un conseiller communautaire
4. Etude de reconversion du site de l'ex BA901
5. Compte-rendu des décisions prises par le Bureau du 08 octobre 2018
6. Information d'une décision prise par le Président
7. Question financière
8. Demandes de subventions
9. Environnement
10. Signature conventions - avenant
11. Questions concernant le personnel
12. Compétence : Politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales : définition de l'intérêt communautaire
13. Divers

## **1. DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE**

M. Bertrand WAHL est désigné secrétaire de séance et Mme. Michèle GENTES secrétaire adjointe.

## **2. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL DU 24 SEPTEMBRE 2018**

Le Président demande s'il y a des observations à formuler quant à la teneur du compte rendu du Conseil du 24 septembre 2018. Le compte rendu a été adopté avec une abstention : M. François ROHMER.

## **3. INSTALLATION D'UN CONSEILLER COMMUNAUTAIRE**

Suite à la démission de Madame TETE Catherine, déléguée communautaire pour la commune de Schleithal il a été installée Madame MOOG Véronique qui la remplacera.  
Elle sera membre du groupe de travail séniors et suppléante au niveau de l'Etablissement Public Foncier d'Alsace.

## **4. ETUDE DE RECONVERSION DU SITE DE L'EX BA901**

Une présentation d'un point d'étape a été faite par M. COLTIER (Bureau HORWATH – HTL) sur l'étude de reconversion de l'ex BA 901 de Drachenbronn.  
Celle-ci portait principalement sur l'élaboration d'un concept touristique à mettre en œuvre, des détails plus précis seront livrés au printemps 2019.

La méthodologie de la conduite de projet consiste en 4 phases :

1. Réalisation d'un diagnostic technique
2. Positionnement et scénarios
3. La faisabilité du scénario retenu
4. Programme opérationnel détaillé

L'objectif étant de créer une station touristique portant sur les thématiques environnement, nature....avec une offre diversifiée d'hébergements et d'activités de loisirs destinée à une clientèle étrangère et également à la population du territoire.

Ce lieu devra également proposer des offres de restauration ainsi que des activités professionnelles, artisanales et commerciales...

Un état des lieux des bâtiments ainsi qu'un audit technique sera réalisé par le cabinet DEKRA qui travaille avec le bureau Horwath. Un premier diagnostic « d'accessibilité » a révélé que le montant des travaux s'élèverait à 4,7 millions d'euros pour l'ensemble du site. Cependant une réflexion devra être menée quant aux bâtiments ou hangar à garder ou à démolir.

Drachenbronn est entourée de villages remarquables et se trouve à proximité de Wissembourg et de grandes villes comme Haguenau, Strasbourg et Karlsruhe, c'est un atout pour le tourisme qui est au jour d'aujourd'hui sous-exploité.

Le problème de l'accessibilité du site serait à prendre en compte en imaginant des locations vélos, scooters pour les personnes se déplaçant en transport en commun.

Cette présentation est suivie par les questions des conseillers communautaires.

## **5. COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES PAR LE BUREAU DU 08/10/2018**

### **PROCEDURE PARTICIPATION FINANCIERE POUR LES PERSONNES AGEES SOUFFRANT D'INCONTINENCE**

Dans le cadre de la mise en place de la redevance incitative, le Bureau en date du 26 mars 2018 a instauré une aide financière pour les personnes retraitées ou invalides souffrant d'incontinence.

Au vu des différents cas de figure qui se sont présentés depuis cette décision, il y a lieu d'apporter les précisions suivantes quant à l'attribution de cette aide :

Procédure :

- Les personnes déposent à la mairie du domicile les demandes d'aide financière
- Les mairies s'assurent que le dossier soit complet (justificatifs demandés) et le transmettent à la CCPW après visa du maire
- Le dossier sera présenté à la commission « séniors » qui déterminera son éligibilité ainsi que le montant à verser
- Après validation par la commission le dossier sera présenté au paiement (un paiement semestriel).

Eligibilité et paiement :

- Il sera demandé un certificat médical justifiant que l'intéressé(e) souffre **d'une incontinence sévère** et non de légères fuites urinaires
- Si le foyer est composé de plusieurs personnes, le volume de déchets sera divisé par le nombre d'occupants, seule la part proportionnelle du demandeur pourra être prise en compte pour le calcul de l'aide financière
- Le montant de l'aide sera uniquement versé au demandeur et ne pourra excéder le montant de la part variable.

Les montants de l'aide fixés par la délibération du 26 mars 2018 sont des montants maximums et non les montants forfaitaires. Ils seront proratisés en fonction de la date de la survenance de l'incontinence précisée au niveau du certificat médical.

**LE BUREAU**

**après avoir entendu l'exposé du Président**

**DECIDE à l'unanimité :**

- D'approuver la procédure d'instruction ainsi que les conditions d'éligibilité et du paiement de l'aide financière pour les personnes retraitées ou invalides souffrant d'incontinence.

[La commission séniors qui examinera les dossiers respectera l'anonymat des demandeurs ainsi que le caractère confidentiel du certificat médical](#)

**BANQUE DE MATERIEL : LA NACELLE DE LA CCPW**

La Communauté de Communes du Pays de Wissembourg a acquis une nacelle en 1997 qui nécessiterait des travaux de mise en conformité.

La Communauté de Communes ne souhaitant plus procéder à ces travaux la nacelle est de ce fait hors d'usage.

**LE BUREAU**

**après avoir entendu l'exposé du Président**

**DECIDE à l'unanimité**

- De céder à titre gratuit la nacelle à la Commune de Seebach à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2018,
- D'autoriser le Président à signer tous documents à intervenir.

**MISE A DISPOSITION DU PERSONNEL A COMPTER DU 01.01.2019**

La loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, dans son article 61, et le décret d'application n° 2008-580 du 18 juin 2008 prévoient que les fonctionnaires territoriaux peuvent faire l'objet, avec leur accord et après avis de la commission administrative paritaire, d'une mise à disposition au profit notamment des collectivités territoriales ou établissements publics en relevant.

Les conditions de la mise à disposition sont précisées par une convention conclue entre la collectivité et l'organisme d'accueil dont la durée ne peut excéder trois ans.

La mise à disposition est prononcée par arrêté de la collectivité. L'assemblée délibérante de la collectivité territoriale ou de l'établissement public administratif gestionnaire en est informée préalablement.

Conformément aux observations formulées par la Chambre Régionale des Comptes Grand Est concernant la mise à disposition de personnel communautaire, et notamment sur les modalités financières lors des futures mises à disposition d'agents, celles-ci doivent faire l'objet d'un conventionnement.

La Communauté de Communes s'est engagée auprès de la Chambre Régionale des Comptes Grand Est à prendre en compte cette recommandation en matière de mise à disposition de personnels et d'établir une convention précisant les : volume horaire, le délai de réalisation, la qualité attendue de la mission ainsi que la compensation financières lors des prochaines mises à disposition d'agent (technique ou administratif).

**LE BUREAU**

**après en avoir délibéré,**

**DECIDE à l'unanimité**

- de fixer les coûts horaires des agents mis à disposition des Communes membres comme suit :
  - . Agent technique – Cadre C : 27,00 €
  - . Agent administratif – Cadre C : 33,00 €
  - . Agent administratif – Cadre B : 38,00 €
- d'autoriser le Président à signer les conventions de mise à disposition à venir,
- d'autoriser le Président à signer les arrêtés individuels de mise à disposition s'y rapportant.

Ces dispositions ne rentrent pas en ligne de compte pour la banque de matériel. La participation de l'agent technique est comprise dans le prix de location.

### **MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL DES COMMUNES MEMBRES VERS LA CCPW A COMPTER DU 01.01.2019**

Dans le cadre de la mise à disposition de personnel des communes membres de la CCPW vers cette dernière, il y a lieu d'autoriser le Président à signer une convention avec les communes.

Les conditions de la mise à disposition seront précisées par une convention qui sera conclue entre la collectivité et l'EPCI dont la durée ne peut excéder trois ans.

#### **LE BUREAU**

**après avoir entendu l'exposé du Président**

**DECIDE à l'unanimité**

- D'autoriser le Président à signer la convention de mise à disposition de personnel avec la collectivité et toutes autres pièces s'y rapportant.

### **DEMANDES DE SUBVENTION - COTISATIONS**

#### **Association CRESUS**

L'association CRESUS accompagne les ménages en situation de surendettement.

Vu l'augmentation des demandes constatées sur notre territoire, l'association sollicite une aide financière d'un montant de 400 €.

#### **LE BUREAU**

**après avoir entendu l'exposé du Président**

**DECIDE à l'unanimité**

- de verser une subvention d'un montant de 400,00 € à l'Association CRESUS Alsace du Nord,
- les crédits sont disponibles au budget primitif 2018 – Art. 6574 ADM 020.

#### **Amicale des Sapeurs-Pompiers de Wissembourg**

#### **LE BUREAU**

**après avoir entendu l'exposé du Président**

**DECIDE**

- De verser une subvention d'un montant de 500,00 € à l'Unité Territoriale de Wissembourg dans le cadre de l'organisation d'une manifestation destinée à l'ensemble des sapeurs-pompiers du territoire de la Communauté de Communes du Pays de Wissembourg.
- Les crédits sont disponibles au budget primitif 2018 – Art 6574 ADM 020

#### **ATOUPARC**

#### **LE BUREAU**

**après avoir entendu l'exposé du Président**

**DECIDE à l'unanimité**

- D'adhérer à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018 à l'association ATOUPARC (Association pour la promotion du tourisme dans le Parc Naturel Régional des Vosges du Nord),
- D'autoriser le Président à signer tous documents à intervenir.

Le montant de la cotisation sera inscrit annuellement au budget primitif.

**Toutes ces décisions n'ont fait l'objet d'aucune question**

## 6. INFORMATION D'UNE DECISION PRISE PAR LE PRESIDENT

Ce point a été retiré de l'ordre du jour du fait que la procédure en matière des contrôles réglementaires doit faire l'objet d'une validation par l'ensemble des Maires des communes et que les délais étaient trop courts pour l'obtention de la validation par les Maires.

## 7. QUESTION FINANCIERE

### **Autorisation à liquider et mandater les dépenses d'investissement (dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent)**

M. le Président rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités

*« Jusqu'à l'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. Les crédits correspondants sont inscrits au budget lors de son adoption. L'autorisation mentionnée ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits ».*

Le montant des dépenses réelles d'investissement (hors dépenses imprévues, le remboursement d'emprunt, le solde d'exécution reporté et les travaux pour le compte d'un tiers) inscrit au budget 2018 s'élève à 2 075 794 €.

#### **LE CONSEIL**

**après avoir entendu l'exposé du Président**

**DECIDE à l'unanimité**

- D'autoriser le Président à réaliser les dépenses d'investissement à hauteur de 518.948€ avant le vote du budget 2019. Les crédits correspondants seront affectés aux travaux de déploiement du très haut débit et inscrits au budget lors de son adoption.

## 8. DEMANDES DE SUBVENTION

### **a. Syndicat de la Piscine des 7 Fontaines**

#### **LE CONSEIL**

**après avoir entendu l'exposé du Président**

**DECIDE à l'unanimité**

- d'annuler la délibération prise par le Conseil Communautaire en date du 24 septembre 2018 autorisant le versement d'une subvention au Syndicat de la Piscine des 7 Fontaines.

### **b. Association La Vague Drachenbronn / Betschdorf**

Dans le cadre de la nouvelle compétence relative au soutien de la natation sportive sur le territoire

#### **LE CONSEIL**

**après avoir entendu l'exposé du Président**

**DECIDE à l'unanimité**

- Du versement d'une subvention d'un montant maximum de 30.000 € à l'Association La Vague Drachenbronn / Betschdorf,
- D'autoriser le Président à signer tous les documents y afférents.

Les crédits sont disponibles au BP 2018.

### **c. Mise en valeur du patrimoine bâti – travaux d'entretien et de restauration des immeubles d'habitations construits avant 1948**

Vu des statuts de la Communauté de Communes,

Vu la délibération du Conseil de Communauté en date du 23 décembre 2016, fixant les modalités d'attribution de subvention pour l'entretien et la restauration des immeubles d'habitations d'avant 1948.

Vu le dossier de subvention et les pièces justificatives présentés par les intéressés,

Considérant la vérification de la conformité des travaux,

#### **LE CONSEIL**

**après avoir entendu l'exposé du Président**

**DECIDE à l'unanimité**

- d'attribuer la subvention suivante :

N° dossier	Nom	Adresse du propriétaire	Commune	Montant des travaux	Type de travaux	Montant de Subvention Verser
18/003	COUTAREL Perrine	8 rue Saint-Paul	HUNSPACH	9 642,60 €	Toiture	964,26 €

- les crédits sont disponibles au BP 2018, la subvention est payable en une seule fois,
- d'autoriser le Président à signer tous documents à intervenir.

## **9. ENVIRONNEMENT**

### **a. Approbation du règlement de facturation de la redevance incitative**

#### **LE CONSEIL**

**après avoir entendu l'exposé du Président**

**DECIDE à l'unanimité**

- d'approuver le règlement de facturation de la redevance incitative mis à jour tel que joint à la délibération.

### **b. Admission en non-valeur**

Vu l'état présenté par la Trésorerie de Wissembourg comportant la liste des titres de recettes devenus irrécouvrables – Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères pour un montant total de 20 091,08 € Euros.

- Liste N° 3227230512 / exercices de 2016 à 2017 pour un montant de 1 034,17 €
- Liste N° 3228610212 / exercices de 2015 à 2018 pour un montant de 713,91 €
- Liste N° 3228630212 / exercice 2014 pour un montant de 632,00 €
- Liste N° 3238270212 / exercices de 2014 à 2018 pour un montant de 698.75 €
- Liste N° 2826020212 / exercices de 212 à 2018 pour un montant de 17 012,25 €

#### **LE CONSEIL**

**après avoir entendu l'exposé du Président**

**DECIDE à l'unanimité**

- d'admettre en non-valeur pour un montant total de 20 091,08 € les produits désignés selon les états ci-joints,
- d'autoriser le Président à signer tous les documents, à intervenir

## **10. SIGNATURE CONVENTIONS - AVENANT**

### **a. Ville de Wissembourg : versement d'une participation au fonctionnement de la NEF**

Il a été inscrit au Budget Primitif 2018 le versement une participation d'un montant de 28 500 € à la ville de Wissembourg pour les activités de la NEF

## **LE CONSEIL**

**après avoir entendu l'exposé du Président**

**DECIDE à l'unanimité**

- d'autoriser la signature de la convention financière entre la Communauté de Communes du Pays de Wissembourg et la Ville de Wissembourg.

### **b. Convention financière avec l'Office de Tourisme du Pays de Wissembourg**

Vu l'article L. 134-2 stipulant que les Communautés de Communes exercent de plein droit, en lieu et place des communes membres, la compétence en matière de promotion du tourisme dont la création d'offices de tourisme,

Vu la convention financière qui confie cette mission à l'Office de Tourisme du Pays de Wissembourg,

## **LE CONSEIL**

**après avoir entendu l'exposé du Président**

**DECIDE à l'unanimité**

- d'autoriser le Président à signer la convention financière avec l'Office de Tourisme du Pays de Wissembourg

### **c. Programme seniors en vacances – reconduction de la convention avec l'Agence Nationale pour les Chèques Vacances (ANCV) – année 2019**

Depuis l'année 2010 la communauté de communes du Pays de Wissembourg est partenaire de l'Agence Nationale pour les Chèques Vacances (ANCV) dans le cadre du programme « Seniors en vacances ».

VU le succès de ce dispositif auprès des seniors de notre territoire

## **LE CONSEIL**

**après avoir entendu l'exposé du Président**

**DECIDE à l'unanimité**

D'autoriser le Président :

- à reconduire en 2019 l'opération SENIORS EN VACANCES et à signer avec l'ANCV la convention 2019 ainsi que tout document afférent.
- à procéder au paiement des prestataires intervenant dans l'organisation du séjour (hébergement, transport et tous frais afférents).
- à refacturer le coût du séjour aux participants, en fonction des dépenses réelles. Ce coût comprend les frais d'hébergement (déduction faite de l'aide de l'ANCV aux ayants-droit), les frais de transport et les frais annexes (assurance annulation, taxe de séjour).
- à prendre en charge, si besoin, une aide de 160€ pour chaque retraité modeste ne rentrant pas dans la limite de personnes subventionnées par l'ANCV.

### **d. Service unifié pour le SIG (Système d'Information Géographique) avec la Communauté de Communes de Sauer-Pechelbronn**

Vu la délibération du 04 mai 2015 autorisant la signature d'une convention de service unifié avec la CdC Sauer-Pechelbronn,

Vu l'avenant n°1 du 14 décembre 2015

Vu l'avenant n°2 valable pour l'année 2017,

Vu l'avenant n°3 du 22 août 2017, modifiant les termes de la convention initiale du 14 décembre 2015,

Vu l'avenant n°4 du valable pour l'année 2018,

Vu l'avis favorable du Comité de Pilotage qui s'est réunie le 12 novembre 2018, souhaitant prolonger cette opération sur l'année 2019

## **LE CONSEIL**

**après avoir entendu l'exposé du Président**

**DECIDE à l'unanimité**

- d'autoriser le Président à signer l'avenant n°5 à la convention de service unifié avec la CdC Sauer-Pechelbronn pour la mise à disposition du technicien SIG à raison de 20%, soit un jour par semaine, et ce du 1<sup>er</sup> janvier 2019 au 31 décembre 2019,

- d'autoriser la prise en charge pour la partie du poste du technicien SIG incombant à la CdC Pays de Wissembourg.
- Les crédits seront inscrits au BP 2019

## **11. QUESTIONS CONCERNANT LE PERSONNEL**

### **a. Fixation d'une indemnité pour un stagiaire**

Mme Manon HOCHARD effectuera un stage du 04.02.2019 au 31.05.2019 à la Communauté de Communes du Pays de Wissembourg, dans le cadre de sa formation à la faculté de géographie et d'aménagement de Strasbourg.

Ce stage portera sur le bilan à mi-parcours du Programme Local de l'Habitat (PLH) de la Communauté de Communes du Pays de Wissembourg.

#### **LE CONSEIL**

**après avoir entendu l'exposé du Président**

**DECIDE à l'unanimité**

- de verser à l'intéressé une gratification forfaitaire de 550 € brut par mois,
- cette gratification sera assujettie aux cotisations sociales.
- de lui rembourser les frais de déplacements occasionnés dans le cadre de la réalisation de sa mission,
- d'attribuer des tickets restaurant à raison de 1 ticket par jour de présence avec un maximum de 20 tickets par mois,
- d'autoriser le Président à signer tous documents à intervenir.

### **b. Suppression de postes – filière administrative**

#### **LE CONSEIL**

**après avoir entendu l'exposé du Président**

**DECIDE à l'unanimité**

de supprimer avec effet immédiat les postes non occupés suite à des avancements de grade :

- 1 poste de rédacteur,
- 1 poste de rédacteur principal de 1<sup>ère</sup> classe

### **c. Plan de formation**

Vu le projet de plan de formation pour l'année 2018 soumis au Comité Technique du Centre de Gestion du Bas-Rhin  
Vu l'avis favorable du Comité technique en date du 18 septembre 2018,

#### **LE CONSEIL**

**après avoir entendu l'exposé du Président**

**DECIDE à l'unanimité**

- d'approuver le plan de formation 2018 des agents de la Communauté de Communes du Pays de Wissembourg
- d'autoriser le Président à signer tous documents à intervenir.

### **d. Assurance statutaire : revalorisation tarifaire**

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de Gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Vu la délibération en date du 01 décembre 2003 autorisant le Président à adhérer au contrat groupe d'assurance des risques statutaires ;



Considérant la nécessité pour la Communauté de Communes de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant la protection sociale de ses agents (maladie, maternité, accident du travail, décès) ;

Considérant que le Centre de gestion peut souscrire un tel contrat pour son compte, en mutualisant les risques pour l'ensemble des collectivités et établissements publics adhérent, et ce dans le cadre de ses missions fixées par l'article 26 de la loi du 26 janvier 1984 ;

Considérant l'adhésion de la Communauté de Communes au contrat groupe d'assurance des risques statutaires proposé par le Centre de Gestion ;

Considérant qu'à l'issue des trois premières années du contrat la sinistralité des collectivités adhérentes au contrat s'est dégradée et que pour préserver l'équilibre du contrat d'assurance statutaire l'assureur AXA porteur du risque a signifié au Centre de Gestion la nécessité d'une revalorisation des conditions tarifaires au 1<sup>er</sup> janvier 2019

## **LE CONSEIL**

### **après avoir entendu l'exposé du Président**

**PREND ACTE** de la dégradation financière du contrat et des propositions de revalorisations tarifaires pour la dernière année du contrat groupe d'assurance statutaire 2016-2019 ;

**AUTORISE** le Président à souscrire un avenant d'adhésion au contrat groupe d'assurance statutaire 2016-2019 auprès de l'assureur AXA et le courtier Yvelin selon les conditions suivantes :

- Agents immatriculés à la CNRACL
  - Taux : 5,02 %                      Franchise : 15 jours par arrêt en maladie ordinaire
- Agents non immatriculés à la CNRACL (Agents effectuant plus ou moins de 200h / trimestre)
  - Taux : 1,40 %                      Franchise : 15 jours par arrêt en maladie ordinaire

*Durée de l'avenant : 1<sup>er</sup> janvier 2019 au 31 décembre 2019*

**PRECISE** que ces conventions couvrent tout ou partie des risques suivants :

- agents affiliés à la C.N.R.A.C.L. : Décès, Accident du travail, Maladie ordinaire, Longue maladie / Longue durée, Maternité.
- agents non affiliés à la C.N.R.A.C.L. : Accident du travail, Maladie grave, Maternité, Maladie ordinaire.

## **e. Renouvellement de la convention santé complémentaire**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code des Assurances,

VU le Code de la sécurité sociale,

VU le Code de la mutualité,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 25 alinéa 6 ;

VU la Directive 2004/18/CE du Parlement européen et du Conseil, du 31 mars 2004, relative à la coordination des procédures de passation des marchés publics de travaux, de fournitures et de services ;

VU le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu la Circulaire n°RDFB12207899C du 25 mai 2012 relative aux participations des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents

VU la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion du Bas-Rhin en date du 11 septembre 2018 portant mise en œuvre de conventions de participation dans le domaine de la protection sociale complémentaire en retenant comme prestataire :

- pour le risque santé : MUT'EST ;

VU l'avis du CTP en date du 15 mai 2018

VU l'exposé du Président ;

## **LE CONSEIL**

### **après avoir entendu l'exposé du Président**

**DECIDE** à l'unanimité

- d'adhérer à la convention de participation mutualisée d'une durée de 6 années proposée par le Centre de Gestion du Bas-Rhin pour les risques :
  - **SANTE** couvrant les risques d'atteinte à l'intégrité physique de la personne et la maternité ;
- d'accorder sa participation financière aux fonctionnaires et agents de droit public et de droit privé en activité pour :

### **LE RISQUE SANTE**

- a. Pour ce risque, la participation financière de la collectivité sera accordée exclusivement à la convention de participation mutualisée référencée pour son caractère solidaire et responsable par le centre de gestion du Bas-Rhin ;
- b. Pour ce risque, le niveau de participation sera fixé comme suit :

#### - Selon les revenus

Indice majoré	Participation forfaitaire annuelle
<b>Inférieur ou égal à 400</b>	505,00 €
<b>Compris entre 401 et 550</b>	333,00 €
<b>Supérieur à 551</b>	204,00 €

#### - Selon la composition familiale

Un forfait supplémentaire de **54 €** par an et par enfant sera attribué aux agents dont les enfants relèvent du régime complémentaire santé souscrit par la collectivité.

La participation sera indexée sur le Plafond de la Sécurité Sociale et sera revalorisée chaque année le 1<sup>er</sup> janvier en fonction de son évolution. Elle ne sera pas proratisée en fonction de la durée hebdomadaire de service des agents.

Valeur de référence pour le calcul de la revalorisation : Plafond Mensuel de la Sécurité Sociale – Valeur du plafond pour l'année 2018 : 3 311,00 €.

### **PREND ACTE**

- que le Centre de Gestion du Bas-Rhin au titre des missions additionnelles exercées pour la gestion des conventions de participation demande une participation financière aux collectivités adhérentes définie comme suit :  
0,04 % pour la convention de participation en santé.

Cette cotisation est à régler annuellement et l'assiette de cotisation est calculée sur la **masse salariale des seuls agents ayant adhérer au contrat au cours de l'année.**

- Que les assiettes et les modalités de recouvrement soient identiques à celles mises en œuvre pour le recouvrement des cotisations obligatoires et additionnelles, pour les collectivités et établissements affiliés, versées au Centre de Gestion du Bas-Rhin
- Autorise le Président à prendre et signer les contrats et convention d'adhésion à la convention de participation mutualisée correspondants et tout acte en découlant.

## **12. POLITIQUE LOCALE DU COMMERCE ET SOUTIEN AUX ACTIVITES COMMERCIALES : DEFINITION DE L'INTERET COMMUNAUTAIRE**

La loi NOTRE du 07 août 2015 a attribué au 1<sup>er</sup> janvier 2017 la compétence développement économique aux Communautés de Communes, entre dans ce groupe de compétence : la Politique locale du commerce et soutien aux activités commerciale d'intérêt communautaire »

Le législateur laisse aux EPCI le choix de définir les actions d'intérêt communautaire de la compétence. Pour ce faire une délibération du conseil communautaire devra être prise, au plus tard deux ans après l'entrée en vigueur de l'arrêté prononçant le transfert de la compétence, soit au 31 décembre 2018.

A défaut, la compétence sera transférée dans son intégralité à l'intercommunalité et les communes ne pourront plus agir dans ce domaine.

Ci-après les actions concernées de la compétence en matière de politique locale du commerce:

- L'observatoire des dynamiques commerciales,
- L'élaboration de chartes ou schémas de développement commercial,
- L'expression d'avis communautaires avant la tenue d'une CDAC,
- La tenue d'un débat en communauté avant toute décision d'implantation d'un nouveau centre commercial,
- L'élaboration d'une stratégie d'intervention communautaire en matière de restructuration ou modernisation des zones commerciales,
- L'organisation régulière de conférences sur la problématique commerciale du territoire,
- L'appui aux réseaux locaux de commerçants et distributeurs
- Etc

Dans le cadre de ses compétences obligatoires la Communauté de Communes du Pays de Wissembourg a déjà dans ses statuts :

**Politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire :**

- Etudes préalables à l'OCM (Opération Collective de Modernisation de l'Artisanat, du Commerce et des Services) et au FISAC (Fonds d'Intervention pour les Services, l'Artisanat et le Commerce). Réalisation d'études portant sur le commerce et l'artisanat (diagnostic, prospectives...)
- Opération de rénovation du commerce et de l'Artisanat.
- Actions, recherches et prospections tendant à favoriser l'accueil, l'environnement, le maintien, l'extension des entreprises industrielles, artisanales, de service et commerciales dans le cadre des zones d'activités économiques.

**LE CONSEIL**

**après avoir entendu l'exposé du Président**

**DECIDE à l'unanimité**

De rajouter dans le cadre de l'intérêt communautaire les actions suivantes :

- L'observatoire des dynamiques commerciales
- L'appui aux réseaux locaux de commerçants
- L'accompagnement à la transformation numérique des commerces (exercée par ailleurs temporairement dans le cadre du CRSD)

Cette délibération sera annexée à nos statuts.

## **13. DIVERS**

Monsieur Adrien TUFFEREAU – Conseiller en énergie partagé – quittera ses fonctions au 15 mars 2019, fin de son contrat. Le recrutement de son successeur est en cours.

Plus aucun point ne figurant à l'ordre du jour la séance est levée à 18h45.